

## AVIS DE MOTIONS ET QUESTIONS

*M. Argue*—Lundi prochain—QUESTION—(N° 319)—1. a) Quels sont les détenteurs de permis des postes de radio CHLP et CKAC de Montréal? b) Quels sont les administrateurs et les propriétaires de la société titulaire de chaque permis?

2. a) Les détenteurs de permis de ces deux stations de radio ont-ils certaines relations d'affaires entre eux? b) Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure?

3. L'un ou l'autre des détenteurs de permis de ces stations de radio se livre-t-il à d'autres entreprises commerciales?

4. Dans le cas de l'affirmative, (i) quelle est la nature de chaque entreprise, (ii) quel est le nom de chacune des sociétés appartenant à chacun des détenteurs de permis, (iii) quels sont les administrateurs de chacune de ces autres sociétés, (iv) quels en sont les dirigeants?

*M. Boivin*—Lundi prochain—QUESTION—(N° 320)—1. Au cours du mois de mars 1958, le Contentieux du bureau régional de Montréal de la Commission d'assurance-chômage a-t-il donné instruction de mener une enquête à Sherbrooke au sujet du versement des prestations d'assurance-chômage à certains travailleurs du textile n'y ayant pas droit?

2. Certains employés ont-ils reçu des paiements en surplus?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-on versée en surplus dans chaque cas?

4. A-t-on discontinué l'enquête?

5. De quelle façon la Commission a-t-elle réglé ces cas?

6. Ces employés ont-ils été obligés de rembourser ces sommes?

*Le ministre des Travaux publics*—Lundi prochain—Le projet de motion suivant: Que les postes numéros 261 à 293 inclusivement, et les postes numéros 476 et 477, figurant au budget principal des dépenses de 1959-1960, et se rapportant au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, soient retirés du comité des subsides et renvoyés devant le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

*Le ministre des Finances*—Lundi prochain—En comité des voies et moyens—Les résolutions suivantes:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour 1960 et les années d'imposition subséquentes, chacun des taux progressifs d'imposition, présentement applicables au revenu imposable des particuliers excédant \$3,000, soit augmenté de 2 points de pourcentage, et que, pour l'année d'imposition 1959, chacun des taux progressifs d'imposition, applicables au revenu imposable des particuliers excédant \$3,000, soit augmenté de 1 point de pourcentage.